

**Rôle de la séance publique du 16/05/2024 à 09h15****Présidente** : Madame BROUARD-LUCAS**Assesseures** : Madame MICHAUD et Madame GALLIER**Greffière** : Madame LARRUE**RAPPORTEUR PUBLIC : M. KAUFFMANN****01) N° 2200865** **RAPPORTEURE : Mme BROUARD-LUCAS**

Demandeur	COMMUNE DU TEICH	Me BERNADOU
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, ZONE DE DEFENSE ET SECURITE SUD OUEST M. V J-P	

La commune du Teich demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2100962 du 13 janvier 2022 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux, vu le déféré de la préfète de la Gironde, a annulé l'arrêté du 19 octobre 2020 par lequel le maire de la commune ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée par M. V pour la division en 3 lots en vue de construire d'un terrain situé lieu-dit « Champs de Nérac » au Teich, ensemble la décision du 31 décembre 2020 par laquelle le maire a refusé de retirer cet acte ; 2°) de rejeter le déféré présenté par la Préfète de la Gironde comme étant mal fondé ; 3°) de mettre à la charge de l'Etat le paiement d'une somme de 3 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

**02) N° 2200866** **RAPPORTEURE : Mme BROUARD-LUCAS**

Demandeur	COMMUNE DU TEICH	Me BERNADOU
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, ZONE DE DEFENSE ET SECURITE SUD OUEST M. VI J-P	

La commune du Teich demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2101047 du 13 janvier 2022 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux, vu le déféré de la préfète de la Gironde, a annulé la décision du 12 novembre 2020 par laquelle le maire de la commune a délivré un certificat d'urbanisme positif à M. V pour la division d'un terrain en 3 lots en vue de construire sur chacun une maison et un garage, situé lieu-dit « Champs de Nérac » au Teich, ensemble la décision du 22 janvier 2021 par laquelle le maire a refusé de retirer cet acte ; 2°) de rejeter le déféré présenté par la préfète de la Gironde comme étant mal fondé ; 3°) de mettre à la charge de l'Etat le paiement d'une somme de 3 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.



**RAPPORTEUR PUBLIC : M. KAUFFMANN**

**06) N° 2300375**

**RAPPORTEURE : Mme MICHAUD**

---

Demandeur	COMMUNE DE PESSAC	SCP SARTORIO-LONQUEUE-SAC & ASSOCIES
Défendeur	SAS TANGERINE LAND	SELARL GENESIS AVOCATS

La commune de Pessac demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2004780 du 14 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a annulé, vu la demande de la société Tangerine Land, l'arrêté du 25 août 2020 refusant de lui délivrer un permis de construire en vue de la construction d'un bâtiment collectif de cinq logements et l'a enjoint de lui délivrer le permis de construire sollicité dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement ; 2°) de rejeter la demande de la société Tangerine Land ; 3°) de mettre à la charge de la société Tangerine Land la somme de 6 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

---

**07) N° 2302558**

**RAPPORTEURE : Mme MICHAUD**

---

Demandeur	M. A I	Me AUTEF
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, ZONE DE DEFENSE ET SECURITE SUD OUEST	

M. I A relève appel du jugement n° 2200765 du 9 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 avril 2021 par lequel la préfète de la Gironde a refusé de lui délivrer un titre de séjour, ainsi que sa décision implicite du 30 août 2021 portant rejet de son recours gracieux.

**Rôle de la séance publique du 16/05/2024 à 10h15****Présidente** : Madame BROUARD-LUCAS**Assesseures** : Madame MICHAUD et Madame GALLIER**Greffière** : Madame LARRUE**RAPPORTEUR PUBLIC : M. KAUFFMANN**

---

**01) N° 2302680** **RAPPORTEURE : Mme MICHAUD**

---

Demandeur	M. L M	Me MENARD
Défendeur	PREFECTURE DE LA VIENNE - CONTENTIEUX DES ETRANGERS	

M. M L relève appel du jugement n° 2103236 du 19 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Poitiers a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 octobre 2021 par laquelle la préfète de la Vienne a refusé de lui délivrer un certificat de résidence.

---

**02) N° 2103402** **RAPPORTEURE : Mme GALLIER**

---

Demandeur	M. M J-C	SELARL ADRIEN BONNET
Défendeur	COMMUNE DE CUSSAC FORT MEDOC SCI THEAMAE SCI RNP	BOISSY AVOCATS

M. M demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 1903783 du 17 juin 2021 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération n° 2019-051 du 17 juillet 2019 par laquelle le conseil municipal de Cussac-Fort-Médoc a approuvé la cession de deux lots commerciaux à la SCI Theamae au prix de 181 960,20 euros et d'un lot commercial à la SCI RNP au prix de 11 652,85 euros ; 2°) d'annuler la délibération contestée ; 3°) de mettre à la charge de la commune de Cussac-Fort-Médoc la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.



**RAPPORTEUR PUBLIC : M. KAUFFMANN**

---

**06) N° 2302516                      RAPPORTEURE : Mme GALLIER**

---

Demandeur	Mme K L	Me LOUAFI RYNDINA
Défendeur	PREFECTURE DE LA VIENNE - CONTENTIEUX DES ETRANGERS	

Mme L K relève appel du jugement n° 2301220 du 6 juin 2023 par lequel le magistrat désigné du tribunal administratif de Poitiers a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 avril 2023 par lequel le préfet de la Vienne l'a obligée à quitter le territoire dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination ;

---

**07) N° 2302529                      RAPPORTEURE : Mme GALLIER**

---

Demandeur	Mme M O M N	Me ZORO
Défendeur	PREFECTURE DE LA VIENNE - CONTENTIEUX DES ETRANGERS	

Mme M N M O relève appel du jugement n° 2200050 du 19 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Poitiers a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 juillet 2021 par lequel la préfète de la Vienne lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour.